

25 janvier 2008

Note d'information sur les pays d'origine : l'Albanie, l'Ancienne république yougoslave de Macédoine et le Niger¹

Cette note a pour objectif de présenter succinctement les domaines pour lesquels le classement de ces pays dans la liste des pays d'origine sûrs pose problème, notamment parce que les capacités de protection de l'Etat sont interrogées.

La note synthétise des rapports d'informations sur les pays d'origine publiés par diverses organisations gouvernementales et non gouvernementales. Les sources utilisées, citées en fin de paragraphe, sont des sources fiables et les informations présentées ci-dessous ont été corroborées².

I. Albanie

L'Albanie a traversé une période de fortes turbulences après l'effondrement du communisme en 1990, marquée par un chaos économique et social sans précédent qui a favorisé une instabilité politique et le développement de la corruption et des trafics en tout genre. Aujourd'hui, les institutions étatiques, comme la justice et la police, ne sont pas transparentes, ni garantes du respect des lois et de la démocratie. Les mauvais traitements en garde-à-vue et en détention sont largement pratiqués, les femmes ne sont pas protégées des violences, et l'Etat est dans l'incapacité de lutter contre le trafic d'êtres humains et de protéger ses victimes.

Mauvais traitements et torture lors des arrestations ou de la détention

¹ Le recours formulé par Forum réfugiés devant le Conseil d'Etat contre la seconde liste des pays d'origine sûrs, concernait l'Albanie, l'Ancienne république yougoslave de Macédoine et le Niger.

² La corroboration des sources est un des critères de bonne pratique en matière d'informations sur les pays d'origine (cf Croix rouge autrichienne, *Manuel de formation : Rechercher les informations sur les pays d'origine*, 2004). Elle consiste à confirmer une information livrée par une source par la mention de cette même information dans une seconde source.

Les détenus sont régulièrement battus, lors de leur arrestation ou en détention. Le comité contre la torture de l'ONU dans son rapport de 2005 recommande aux autorités albanaises de tout mettre en œuvre pour appliquer strictement les mesures contre la torture et les mauvais traitements. En 2005 et 2006, plusieurs cas d'usage excessif de la force par la police et de non-respect du code de procédure pénale ont été relevés par Amnesty international.

Impunité

Les plaintes pour mauvais traitement ne sont pas toujours prises en considération par les autorités. Les autorités restent passives. Même lorsque le procureur lance une enquête, le travail de la police aboutit rarement. Les procureurs requalifient quasi systématiquement la plainte de « torture ou traitements inhumains ou dégradants » en « actes arbitraires ».

Mauvaises conditions de détention

Les conditions de détention demeurent très mauvaises : surpopulation, mauvaises conditions d'hygiène, malnutrition. Dans certains centres de détention, il n'y a pas de séparation entre les détenus provisoires, les détenus condamnés, et les mineurs.

Liberté de la presse

Les cours albanaises ne reconnaissent pas la confidentialité des sources journalistiques. La législation albanaise punit toujours jusqu'à deux ans de prison les auteurs de diffamation à l'encontre des représentants de l'Etat ou d'organisations internationales.

Des agressions préoccupantes : l'agression, le 26 juin 2005, par le maire de Korca d'une journaliste travaillant pour l'une des principales chaînes de télévision, confirme la dégradation, observée depuis quelques années, des rapports entre la classe politique et les médias.

Les roms

Les Roms sont considérés comme des sans patrie et sont donc traités de façon différente des autres minorités (grecque, macédonienne, monténégrine). Les enfants n'ont pas accès à l'enseignement dans leur langue maternelle alors que c'est le cas pour les autres minorités.

Selon la Commission européenne contre le racisme et pour la tolérance, les Roms sont victimes de « discriminations généralisées et flagrantes » (ségrégation, interdiction d'accéder aux services sociaux et municipaux). En cas de problèmes, les Roms n'appellent pas la police car il y a de nombreux cas de violences et de coercition policière : « les Roms sont particulièrement vulnérables à l'usage excessif de la force par la police ».

Un rapport de l'OSCE publié en avril 2006, contenant les observations communiquées par différentes ONG, se penche sur le trafic d'êtres humains au sein des communautés roms en Albanie, en Macédoine, en Roumanie et en Serbie et Monténégro. Ce phénomène croissant au sein des communautés roms touche particulièrement les enfants, victimes de l'absence d'état civil, et les femmes, autre catégorie de statut social précaire.

En Albanie, le trafic d'êtres humains exploite des enfants roms et égyptiens qui sont soumis à la mendicité, la prostitution ou le travail forcé. Les filles sont, elles, sexuellement abusées, qu'il s'agisse de prostitution ou de pornographie.

Violence contre les femmes

La société albanaise est toujours dominée par les hommes et la violence envers les femmes persiste. Les femmes renoncent à porter plainte de peur de représailles. Les crimes d'honneur sont toujours d'actualité. Le code traditionnel Kanun, établi au 15^{ième} siècle, est toujours en application, particulièrement dans le nord-est du pays.

Le Code pénal albanais n'érige pas la violence conjugale en infraction et n'en donne pas de définition spécifique. En l'absence d'une loi érigeant la violence domestique en infraction, les policiers ne considèrent généralement pas que la violence au sein de la famille relève du droit pénal et n'enquêtent pas sur les accusations de violences domestiques

Au moins 40% des femmes sont victimes de violence conjugale. Les rares plaintes déposées auprès de la police, n'aboutissent presque jamais, les procureurs n'engageant pas de poursuites contre les maris, hormis en cas de blessures graves ou de décès. Il n'existe presque aucune structure destinée aux femmes battues. Il est mal vu de militer pour la défense du droit des femmes. Les ONG n'ont que peu de pouvoir face à une société qui légitime ces violences.

Dans son rapport de mars 2006, Amnesty international prie le gouvernement albanais d'établir un plan d'action efficace pour lutter contre ces violences conjugales.

Trafic d'êtres humains

Le trafic d'êtres humains, l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants et le travail clandestin, sont très développés. Bien qu'une loi sur la protection des témoins ait été votée en 2004, les autorités ne parviennent pas à protéger les victimes de tels trafics. Les trafiquants menacent également les membres de la famille de la personne exploitée afin de la maintenir sous pression et de l'empêcher de les dénoncer.

Mafia albanaise

La mafia est très présente en Albanie et contrôle des trafics en tout genre : la drogue (principalement l'héroïne, dont l'acheminement passe par la « route des Balkans », à partir de la Turquie) ; la contrebande (trafic de cigarettes), la prostitution (certaines mineures peuvent être enlevées dans les camps de réfugiés kosovars par leurs compatriotes, ou bien récupérées de force une fois acheminées clandestinement en Europe de l'Ouest), le trafic d'armes, le racket, la drogue. Les mafieux albanais appliquent le code d'honneur, le Kanun. L'Albanie doit donc encore faire face à des pratiques liées à la vendetta, surtout dans le nord du pays. On relève de nombreux assassinats par des clans obéissant aux règles traditionnelles de vendetta ou des bandes criminelles, sans que les autorités ne puissent protéger les victimes.

L'Etat albanais demeure dans l'incapacité de protéger les citoyens victimes de violence, des mafias et de vendettas.

Les violences contre les femmes sont toujours répandues et continuent d'être exercées en toute impunité. Les mauvais traitements lors des arrestations et les mauvaises conditions de détention persistent en prison selon le rapport du comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe. Les mauvais traitements lors des interrogatoires et des mises en détention sont répandus.

Les autorités demeurent passives et les auteurs de violences et de trafics peuvent agir sans craindre de poursuites. Les mafias sont toujours extrêmement puissantes et actives et l'Etat est dans l'incapacité de protéger les personnes qui seraient menacées, notamment pour vouloir dénoncer une activité mafieuse.

Le coordonnateur de Justice et Affaires intérieures pour la délégation de la Commission européenne en Albanie a affirmé que le « très fragile » État albanais n'a pas été en mesure de contrôler le phénomène des vendettas (Union européenne 13 juin 2006).

Selon le ministère de l'Intérieur (Home Office) du Royaume-Uni, un Albanais ciblé par une vendetta peut, en théorie, obtenir une protection policière (R.-U. 12 janv. 2006, paragr. 3.6.6). Or, les policiers préfèrent s'abstenir de se mêler des cas de vendetta de crainte de devenir eux-mêmes la cible de représailles (14 juin 2006). Dans certains cas, la police aurait conseillé à des personnes ciblées de temporairement quitter la région (comité Helsinki albanais 20 juin 2006).

Les victimes des mafias et de vendettas ne peuvent donc pas se réclamer de la protection des autorités.

Sources :

- Comité européen pour la prévention de la torture, *Rapport relatif à la visite effectuée en Albanie en mars 2006*, septembre 2007.
- Direction des recherches, Commission de l'immigration et du statut de réfugiés du Canada, Albanie : *information sur les mesures de protection qu'offrent le gouvernement, la police, le système judiciaire et les organisations non gouvernementales aux personnes ciblées par une vendetta; efficacité des mesures de protection (2005-2006)*, septembre 2006.
- Amnesty international, rapport annuel 2006, mars 2007
- Amnesty international, Rapport annuel 2005, mars 2006
- Amnesty International, *Albanie, Violence contre les femmes au sein de la famille, la honte n'est pas pour elle*, novembre 2006.
- Commission européenne contre le racisme et pour la tolérance, *Troisième rapport sur l'Albanie*, 2005.

II. La Macédoine

L'Ancienne République Yougoslave de Macédoine (ARYM) est devenue indépendante en 1991 et n'a pas été directement touchée par les conflits qui ont secoué les Balkans dans les années 1990. Cependant, des conflits entre la majorité macédonienne et la minorité albanaise ont éclaté en 2001. Si la situation s'est améliorée depuis, des tensions fortes demeurent aujourd'hui, et les minorités Albanaises et Roms sont stigmatisées par la population et discriminées par l'Etat.

La corruption gangrène l'Etat, et plus encore, l'impunité demeure un problème majeur qui empêche les victimes de traite, de discrimination et de violence (les femmes notamment) d'obtenir une protection étatique. Ainsi, selon un rapport de la Commission européenne, si l'ARYM est en voie de démocratisation, « tous les critères d'un bon fonctionnement démocratique ne sont pas remplis ».

Discriminations à l'encontre des minorités

La population macédonienne compte 25% d'Albanais, 4% de Turcs d'origine, 2,7% de Roms, 1,8% de serbes. Malgré une meilleure représentation politique et la représentation des minorités dans les forces de police, ces minorités demeurent discriminées et sont l'objet de violences en raison de leur origine (principalement albanaise et rom).

Si la loi reconnaît officiellement l'usage d'une langue minoritaire dans le premier et second degré dans les régions où les ressortissants de cette minorité représentent plus de 20% de la population totale (dans les démarches administratives notamment), dans les faits, ce n'est pas toujours possible.

Ainsi, près de la moitié des enfants d'origine albanaise ne peuvent poursuivre leurs études du fait de l'absence de la langue albanaise dès le second degré en Macédoine. Les écoles manquent ou sont très vétustes dans les régions où les Albanais sont majoritaires.

Dans la communauté rom, près de 10% des enfants n'ont jamais été scolarisés.

Mauvais traitements policiers

Bien que la loi interdise l'usage de la torture et des mauvais traitements, plusieurs cas de maltraitance lors des gardes à vue ou de la détention ont été rapportés notamment à l'encontre de membres des minorités ethniques, comme les Roms ou les Albanais.

Des interrogatoires abusifs accompagnés de mauvais traitements ont été rapportés. Or peu de policiers sont poursuivis pour ces actes.

La police reste majoritairement d'origine macédonienne, ce qui conduit à des dérapages envers des personnes issues de minorités ethniques. Les poursuites contre les auteurs de ces mauvais traitements ne sont pas systématiques.

Les roms sont les premières victimes des violences policières.

Violences interethniques entre Albanais et Macédoniens

Il existe un fort ressentiment entre les communautés macédoniennes et albanaises. La distance a tendance à se creuser toujours plus. Ainsi, à Skopje comme dans beaucoup de communes macédoniennes, les Macédoniens et les Albanais habitent des quartiers bien distincts.

De fait, il y a de nombreux incidents entre communautés. Les Albanais sont stigmatisés par la population macédonienne et quotidiennement victimes de railleries, de pression et de harcèlement.

Discriminations contre les Roms

Les Roms souffrent de discriminations dans l'accès aux services sociaux, à l'emploi, mais également aux lieux publics, comme certains cafés ou restaurants.

Les Roms sont placés au plus bas niveau de la hiérarchie sociale. Le gouvernement néglige cette population et n'a toujours pas pris de mesures pour améliorer leurs conditions de vie.

La population continue de vivre dans des logements insalubres et elle est particulièrement touchée par le chômage (près de 70% des roms). Le faible taux de scolarisation des enfants roms réduit les chances d'accès à la couverture sociale, puisque la réglementation en vigueur prévoit qu'un niveau scolaire minimum (niveau primaire) conditionne l'accès à la couverture sociale des citoyens macédoniens.

Violence contre les femmes

La violence contre les femmes demeure très répandue mais les poursuites contre les auteurs de ces violences sont très rares. Près de 25% des femmes seraient ou auraient été

victimes de violences domestiques physiques ou psychologiques. Si la loi punit pénalement les violences domestiques, le gouvernement n'a pas financé les programmes de formation de la police, des procureurs et des juges pour intégrer cette loi. De fait, la loi est rarement appliquée. Plus encore, les policiers prennent peu en compte les accusations des femmes et classent souvent les affaires sans suite.

Il n'existait pas de mécanismes de protection des témoins jusqu'en mai 2005.

Trafic d'êtres humains

Bien que la loi interdise le trafic d'êtres humains, celui-ci demeure très présent en Macédoine, à la fois pays de transit et d'origine.

Les femmes notamment, sont les premières victimes de ce trafic, qui prospère dans un climat de pauvreté et de corruption. Ces dernières subissent des menaces, de la violence, des abus physiques et psychologiques. L'Etat est impuissant face à ces trafics et ne parvient pas à protéger les victimes. Des policiers ont déjà été impliqués dans ces filières.

Corruption

La corruption est étendue et constitue un problème majeur dans le pays, notamment dans le système judiciaire et la police. L'Etat macédonien met en œuvre une série de réformes visant à lutter contre la corruption, mais les résultats se font attendre.

Au total, les minorités et les femmes demeurent un groupe très vulnérable en Macédoine. Au mois de novembre 2006, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, s'est inquiété de la discrimination que subissent fréquemment les Roms, notamment lorsqu'ils cherchent à obtenir des documents officiels exigés pour pouvoir bénéficier des prestations sociales : *« Le Comité est préoccupé par des informations indiquant que les Roms subissent une discrimination à grande échelle en matière d'accès à l'emploi, à l'aide sociale, aux soins de santé et à l'éducation, que les candidats roms et albanais ont parfois de la difficulté à obtenir la citoyenneté et qu'un certain nombre de Roms n'ont pas de carte d'identité, d'acte de naissance, de carte d'emploi, de carte d'assurance-maladie ou d'autres documents personnels nécessaires pour avoir accès à l'assurance sociale, aux soins de santé et à d'autres avantages »* (nov 2006)

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a souligné que la législation macédonienne ne définissait pas ce type de discrimination et n'intégrait pas le principe de l'égalité de l'homme et de la femme. Le Comité s'est en outre dit très préoccupé par le grand nombre d'actes de violence contre les femmes, par la persistance de la traite des femmes et des jeunes filles, voire de son augmentation au sein des frontières de la Macédoine. L'Etat macédonien ne parvient donc toujours pas efficacement à protéger les femmes. Le manque d'intégrité de la police est un des éléments principaux d'explication.

Sources :

- Freedom House, *Nation in transit*, Macedonia, 2007
- US department of state, *Country report on human rights*, 2006 and 2005
- US department of state, *Country report on trafficking*, 2007
- Sénat, "Albanie et Macédoine : deux pays des Balkans à ne pas oublier", *Rapport d'information n°287*, avril 2006.

- Commission européenne contre le racisme et pour la tolérance, *Troisième rapport sur la Macédoine*, 2005.
- Human rights watch, *rapport annuel*, 2005 et 2006
- Amnesty international, *rapport annuel* 2006 et 2007.
- Nations Unies, Conseil économique et social (ECOSOC). *Concluding Observations of the Committee on Economic, Social and Cultural Rights: The Former Yugoslav Republic of Macedonia*. 24 novembre 2006.

III. Niger

En 1999, le Niger a fait son retour à une vie politique plus stable, avec l'élection de Mamadou Tandja, réélu en 2004. Bien que le régime politique soit présenté comme une démocratie, les fortes entraves à la liberté d'expression, la persistance de l'esclavage dans certaines parties du pays, et les graves discriminations envers les femmes nécessitent de nuancer le caractère démocratique de l'action du gouvernement. Son intervention contre la rébellion touareg dans le Nord du pays qui s'est transformée en conflit armé depuis début 2007 tendent à démontrer que l'Etat de droit n'est pas forcément instauré, des exactions contre les civils ayant été commises par les forces gouvernementales.

Des conditions de détention très mauvaises

Les prisons, surpeuplées, reçoivent un budget dérisoire et leur personnel est largement insuffisant. Le niveau de nutrition et de soin y est très faible et de nombreux décès provoqués par le manque de soins et d'hygiène ont été recensés. La corruption est par ailleurs très répandue.

Arrestation et mise en détention arbitraire

Bien que la loi interdise la détention au-delà de 48h en l'absence de charge, la police commet régulièrement des abus. Des personnes ont été emprisonnées plusieurs mois, voire plusieurs années sans que leur soit notifiés les motifs d'accusation. La corruption est largement répandue. L'impunité demeure un problème majeur. Des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des manifestants ont été arrêtés par les forces de sécurité pour avoir dénoncé le gouvernement ou son action.

Pas d'indépendance de la justice

L'exécutif intervient fréquemment dans les procédures judiciaires. Les juges ne peuvent prendre leur décision de manière indépendante et subissent des pressions de la part du gouvernement.

Liberté d'expression très restreinte

Entre septembre et novembre 2003, quelques mois avant les élections présidentielles de 2004, les autorités nigériennes ont fait arrêter huit journalistes et fermer une dizaine de radios privées. En quelques semaines, le pays est devenu l'un des plus répressifs du Sahel en matière de liberté de la presse.

Si la loi garantit la liberté d'expression et de la presse, dans les faits, le gouvernement restreint ces droits et fait pression sur les journalistes. En dehors de cette période qui a été particulièrement répressive, les entraves à la liberté d'expression sont récurrentes. Des radios sont suspendues d'antenne pour avoir critiqué le gouvernement. Chaque année des journalistes d'opposition sont condamnés et emprisonnés.

Discriminations à l'encontre des femmes

Environ 20% des Nigériennes ont été victimes d'excision, bien que la loi l'interdise. Les femmes subissent de nombreuses discriminations en matière d'éducation, d'emploi et d'accès aux droits. Dans les groupes les plus traditionnels, notamment dans les zones rurales, ces discriminations sont quasi systématiques.

Les mariages arrangés et/ou forcés sont très répandus. Amnesty international estime à 70% le nombre de filles âgées de 15 à 19 ans déjà mariées. Ces mariages font partie d'une tradition très ancrée au Niger, et n'épargnent aucun groupe ethnique, même s'ils sont plus fréquents dans les zones rurales qu'en ville. Les autorités nigériennes n'interviennent pas dans ces mariages, qui, pour la plupart, ne sont pas célébrés devant un officier d'état civil, mais sont coutumiers. De ce fait, l'influence du marabout et des chefs religieux est déterminante. Il n'y aurait jamais de recours aux tribunaux contre un mariage forcé. Les conflits liés aux mariages sont donc résolus généralement en famille ou devant l'autorité religieuse et il est inconcevable qu'une fille refuse un mariage que ses parents lui imposent ou qu'elle les mène devant une tribunal.

Les violences contres les femmes sont très répandues et la loi ne les condamne pas. Lorsque la femme dénonce son mari, elle risque la répudiation de la famille et se retrouve de fait, seule, sans aucun revenu, sans pouvoir porter plainte ni faire condamner son mari.

Trafic d'êtres humains

Le Niger est un lieu d'origine, de destination et de transit des trafics d'êtres humains. Des enfants sont contraints à la prostitution ou à l'esclavage en tant que domestique. Des enfants sont envoyés par leurs familles dans des écoles coraniques, lesquelles, les contraignent à la mendicité et au travail. L'Etat ne vient pas en aide aux victimes de ces trafics, et la loi n'interdit pas explicitement le trafic d'êtres humains.

Travail forcé et esclavage

L'organisation traditionnelle de la société nigérienne conduit au travail forcé, voire à l'esclavage, de certaines catégories de population au service d'une autre, notamment dans le nord du pays et dans les régions frontalières du Nigéria. Les minorités Touareg, Djerma et Arabes pratiquent ces formes d'esclavage. Selon l'Organisation Anti-Slavery International, 43 000 personnes travailleraient dans ces conditions. La plupart d'entre elles naissent esclaves. Leurs maîtres choisissent leur futur époux et décident si leurs enfants iront ou non à l'école. Les femmes sont forcées de travailler comme domestiques et beaucoup sont abusées sexuellement.

En 2003, le gouvernement nigérien a reconnu l'existence de ce phénomène. En conséquence, le code pénal a été modifié et ratifié par le président le 13 juin 2003. Cependant, un rapport du HCR daté du 10 juin 2005 dénonce le fait qu'aucune procédure judiciaire n'ait été mise en œuvre dans le cadre de cette loi.

Plus encore, le président d'une ONG nigérienne Timidria qui lutte contre l'esclavage, a été arrêté en avril 2005 au motif qu'il avait propagé de fausses informations sur l'esclavage au Niger.

Répression contre les populations touaregs

La rébellion touareg menée par le Mouvement Nigérien pour la Justice (MNJ) a pris les armes en février 2007 pour protester contre les discriminations dont les touaregs font l'objet, et plus particulièrement, contre leur marginalisation économique. Ils souhaitent en effet, que les richesses liées à l'extraction de l'uranium dans le nord du pays leur profitent plus. Le conflit en cours entre le MNJ et les forces gouvernementales menace plusieurs dizaines de milliers de personnes. Dans un rapport publié en décembre 2007, Human rights watch accusent le MNJ et les forces gouvernementales de violation des lois de la guerre. Les soldats des forces armées du Niger recourent notamment « à des exécutions extrajudiciaires, des viols, et des destructions de bétail ».

Depuis un décret présidentiel d'août 2007, les forces de sécurité dans la région du nord d'Agadez ont des pouvoirs étendus en matière d'arrestation et de détention, qui se traduit par des détentions arbitraires. Selon Human rights watch, au moins 35 hommes seraient détenus en raison de leurs liens supposés avec le MNJ, sans chef d'inculpation.

Au total, le défaut de liberté de la presse et la persistance de l'esclavage demeurent deux problèmes très préoccupants au Niger. Les atteintes à la liberté d'expression se font plus violentes en période pré-électorale. Les prochaines élections présidentielles ayant lieu en 2009, la situation à l'égard des journalistes et des organisations non gouvernementales est à surveiller tout particulièrement cette année.

Récemment, la répression contre la rébellion touareg a conduit les autorités à commettre des exactions.

En ce qui concerne l'esclavage, si le gouvernement a pris des dispositions législatives contre l'esclavagisme, reconnaissant ainsi officiellement son existence, la justice n'a pas mis en œuvre ces lois. La pratique de l'esclavage n'a pas pris fin. La justice, tout comme le gouvernement, se désintéresse de la question, et l'occultent même, pour permettre à cette tradition de se perpétuer malgré l'atteinte aux droits de l'homme qu'elle constitue.

Sources :

- US department of state, *Country report on human rights*, 2006 and 2005
- US department of state, *Country report on trafficking*, 2007
- Human rights watch, rapport annuel, 2005 et 2006.
- Freedom House, *Freedom of the Press - Niger (2006)*, 27 April 2006.
- Irin, *NIGER: Army, rebels commit abuses against civilians*, décembre 2007
- Reporters sans frontières
- Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, *Niger : mariages forcés et arrangements, plus particulièrement le traitement des jeunes victimes de ces mariages*, décembre 2005.
- Human right watch, *Niger : Les parties en guerre doivent cesser les exactions contre les civils Les combattants se livrent à des exécutions, à des viols et à des vols*, décembre 2007.

